

Essonne

N° 373

Journal



**District de l'Essonne
de Football**

Infos clubs (p. 1 à 6)

Procès Verbaux (p. 7 à 13)

Ouverture du 7 au 11 mai 2018

Nous vous informons que le District de l'Essonne restera ouvert les lundi 7, mercredi 9 et vendredi 11 mai 2018.

Les bureaux seront fermés mardi 8 et jeudi 10 mai pour cause de jours fériés.



arrière-cour
création - prise de vue - communication - impression

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



FRANK CHRISTIAN
SPORTS

Communiqué

Comme nous nous y étions engagés lors de notre dernière assemblée générale, Le Comité directeur du district a décidé de renoncer à la part district sur le prix de vente de la licence Dirigeant.

Un avoir correspondant au remboursement de la part district sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant enregistrées au 30 avril 2018), sera crédité sur votre compte club sur le relevé du 31 mai 2018.

Challenge U10 et U11 : Nouvelles dates

Beaucoup de clubs nous indiquent que le report du 2ème tour des Challenges U10 et U11 à ce samedi 17 février 2018 pose un véritable soucis au niveau de leurs effectifs. C'est le 1er week-end des vacances scolaires et beaucoup de joueurs seront partis en vacances.

Le District de l'Essonne de Football a donc décidé de reporter ce 2ème tour des challenges U10 et U11 de ce week-end de la façon suivante :

2ème tour Challenge U10/Challenge U11 : reporté au **24/03/2018** en lieu et place du 3ème tour Challenge U10/Challenge U11

3ème tour Challenge U10/Challenge U11 : reporté au **05/05/2018** en lieu et place de la Journée n°6 du Critérium U10/U11

Journée n°6 du Critérium U10/U11 : **Journée neutralisée**

Retrouvez tous les documents nécessaires à la tenue de ces journées, en **cliquant ici**.

Déclaration d'entente

Comme chaque saison le District vous demande de bien vouloir envoyer vos **demandes d'ententes** – article 11.7 du Règlement Sportif Général.

Cette année la date butoir de l'envoi de votre projet est fixée au 31 mai 2017.

Le District recrute des commissaires

Le District de l'Essonne de Football recrute des commissaires bénévoles (H ou F) pour la saison 2018-2019 pour les commissions suivantes :

Commission d'organisation et suivi des compétitions (2 personnes)

Réunion le mardi à partir de 15h

Commission de discipline et commission départementale d'appel (2 personnes)

– Des connaissances juridiques et droit du sport seraient fortement appréciées –

Réunion le mercredi à partir de 16h

Commission du football d'animation (2 personnes)

Réunion le lundi à partir de 15h

Commission départementale d'information et formation (2 personnes)

Réunion le jeudi à partir de 19h

Commission des terrains et installations sportives (2 personnes)

Réunion le mardi à partir de 15h + disponibilité certains soirs pour vérifications des installations sportives

NB : Une bonne connaissance de l'outil informatique et du pack Office est nécessaire.

Envoyer un courrier de candidature au District de l'Essonne, à l'attention du secrétaire général (ou mail à : comite.directeur@essonne.fff.fr)

Les candidats seront reçus par le Bureau Directeur avant la fin de saison en cours.

La Ligue de Paris recrute des saisonniers

Comme chaque année, la Ligue de Paris Île-de-France de Football recrute pour son service « Licences » des saisonniers pour les mois de septembre et octobre. Afin de postuler à cette offre, vous pouvez envoyer votre CV et une lettre de motivation adressés à :

Sophie Germain – Directrice de la Ligue de Paris Ile-de-France
5, Place de Valois
75001 Paris

Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018; doivent suivre la procédure suivante, conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F :

Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion

Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion

Avant le 1er juillet

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce "mouvement club" permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la L.P.I.F.F au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes masculines
- L.P.I.F.F pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes féminines

Document nécessaire :

- Courrier des deux clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club "support" de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en "sommeil" pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité totale

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Séniors, U19, ...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution/Démission

La dissolution entraîne la disparition de club ("perte" de l'affiliation au sein de la F.F.F).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Karine Tradotti Zalewski - 01.42.44.12.14
Michaël Maury - 01.42.44.11.98

Campagne de financement CNDS 2018

La campagne CNDS 2018 est ouverte.

Les demandes de financement devront être transmises via le « compte-asso » où vous pouvez dès à présent créer votre compte.

Afin de vous avancer, nous vous invitons à télécharger la pièce jointe intitulée "Compte-rendu des actions réalisées en 2017" autant de fois que d'actions financées en 2017 à compléter.

Les dossiers de demande de subvention(s) devront être déposés sur le site pour le 16 avril 2018, délai de rigueur.

Pour les dossiers Équipements, les dates de dépôt des dossiers sont distinctes de celles de la Part territoriale, merci de vous référer à la note d'orientation régionale CNDS 2018.

- > **01. Note régionale CNDS 2018 - format : PDF - 1,00 Mb**

- > **02. Annexe 1 repartition part territoriale régionale cnds 2018 - format : PDF - 0,08 Mb**

- > **03. Annexe 2 emploi - format : PDF - 0,19 Mb**

- > **04. Annexe 3 ciaps - format : PDF - 0,14 Mb**

- > **05. Annexe 4 sport reconcilateur et JAN - format : PDF - 0,14 Mb**

- > **06. Annexe 5 sport sante - format : PDF - 0,19 Mb**

- > **07. QPV ESSONNE 1sur2 - format : PDF - 0,05 Mb**

- > **08. QPV ESSONNE 2sur2 - format : PDF - 0,05 Mb**

Présence indispensable munie d'une pièce d'identité.

Pour ORSAY BURES :

M. BOUIN Bruno (arbitre de la rencontre).

M. AREZKI Lyes (éducateur).

Pour VAL YERRES CROSNE :

M. BENDRIS Samy (éducateur).

M. BENDRIS BENHAMANI Bahi (dirigeant).

Match n° 19541101 du 01/04/2018

JUVISY ACADEMIE 1 / RIS ORANGIS US 1 * U17 * D2/A

Lecture de la feuille de match.

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Demande à l'arbitre de la rencontre, Mr SAMAKE Mamadou, pour le vendredi 11 mai 2018 un rapport complémentaire expliquant quelle équipe n'était pas en mesure de disputer la rencontre (nombre de joueurs non atteint).

Match n° 19537139 du 08/04/2018

SUD ESSONNE 1 / MILLY GATINAIS 1 * Séniors * D3/A

Lecture du courrier de Sud Essonne demandant si, pour les joueurs ayant participé au match déclaré à rejouer, cette rencontre compte dans les 10 rencontres en équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres de championnat.

Cette rencontre n'ayant pas été homologuée, ne compte pas dans le décompte des rencontres.

Match n° 195387941027 du 15/04/2018

DOURDAN SP 1 / PARAY FC 1 * U19 * D1

Evocation du club de DOURDAN sur la participation du joueur de PARAY, XAVIER MONTERO Odair, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Pas d'observation de la part du club de PARAY suite à la demande du 12 avril 2018.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur de PARAY, XAVIER MONTERO Odair, a été suspendu pour 1 match par la Commission de Discipline du 06/04/2018 avec effet au 09/04/2018 ;

Considérant que le joueur de PARAY, XAVIER MONTERO Odair, était en état de suspension à la date de la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs la Commission donne match perdu par pénalité à PARAY FC (-1pt - 0 but) pour en attribuer le gain à DOURDAN (3pts - 2 buts).

Amende de 45€ à PARAY FC pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige 1 match de suspension ferme au joueur XAVIER MONTERO Odair, à compter du 07/05/2018,

pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Débit : 43,50 € à PARAY FC

Crédit : 43,50 € à DOURDAN

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19522966 du 21/04/2018

AIGLE FERTOISE 1/ LISSOIS FC * U 15 * D3/D

Lecture du courrier du FC LISSOIS indiquant avoir demandé le report du match contre l'AIGLE FERTOISE du 21/04.

Lecture du courrier d'AIGLE FERTOISE indiquant avoir accepté la demande de report du match contre le FC LISSOIS du 21/04.

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Considérant que la demande du club de FC LISSOIS n'est arrivée que le 17 Avril,

Considérant que l'accord du club d'AIGLE FERTOISE n'est arrivé que le 19 Avril,

Considérant que la rencontre est restée programmée sur le site du District au 21/04, du fait de la demande trop tardive,

Considérant qu'aucune feuille de match n'a été établie,

Considérant que la référence pour les clubs est ce qui est inscrit sur le site du District (Art. 20.6.1 du RSG du DEF) ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité aux 2 clubs (-1 pt - 0 but).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 19535059 du 22/04/2018

PALAISEAU US 2 / VAL YERRES CROSNE 2 * Séniors D1 *

Lecture de la feuille de match.

Evocation du club de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de PALAISEAU, susceptible d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières rencontres.

La Commission,

Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de PALAISEAU afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le vendredi 11 mai 2018 avant 12h00.

Le Président

Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER, EYL,
LE BOULC'H, RAMACKERS
Excusée : Mme IZARD

PV du 2 mai 2018

En raison des 8 et 10 mai fériés, la prochaine réunion aura lieu le mercredi 9 mai matin.

CALENDRIER

Concernant les rencontres non programmées à ce jour, la Commission demande aux clubs de contacter leurs adversaires pour trouver un accord sur d'autres dates de jeu (en semaine) avant le vendredi 25 mai 2018 (date butoir).

Les demandes de modification devront parvenir au Secrétariat du District au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre (accord écrit des 2 clubs indispensable).

Les rencontres non jouées à la date butoir du vendredi 25 mai 2018 (précédant la dernière journée de championnat) seront neutralisées (aucune dérogation ne sera accordée).

Par ailleurs, la commission fait le constat du nombre récurrent d'impossibilités d'utiliser certaines installations de jeux pour cause de terrain impraticable. Cette situation a des conséquences sur les calendriers des équipes qui se retrouvent avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions, la commission demande aux clubs de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous les matches à domicile jusqu'à la fin de saison.

La Commission précise qu'elle pourra accorder des inversions de match avec l'accord de l'adversaire, conformément à l'article 20.4 du RSG du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matches en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la

décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matches via Foot-clubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaire : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressée à la Commission dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaire : demande de Délégué officiel).

COUPES – TROPHEES

La Commission demande aux clubs vainqueurs des coupes et challenges 2016/2017 de bien vouloir faire parvenir les trophées au District, au plus tard le 11 mai 2018 :

- Coupe Essonne Seniors : LES ULIS
- Coupe District Seniors : COURCOURONNES
- Coupe CDM : CORBREUSE STE MESME
- Coupe Vétérans : LINAS MONTLHERY
- Coupe U17 : ÉVRY
- Coupe U19 : VIRY CHATILLON

FOOT A 7 FEMININ

Demande de changement d'heures (et de terrain) via Footclub

Fleury 91 / Vigneux * B
Accord de la Commission

Match n° 20119744 du 21 avril 2018

Port. Ris Orangis / Epinay Athletico * A

Feuille de match manquante (1ère demande).

La Commission demande la feuille de match (ou sa copie) au club recevant pour sa réunion du mercredi 9 mai 2018 sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

COUPES ESSONNE SENIORS

Demande de changement de date de jeu (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs

Grigny US / Courcouronnes * Essonne * 15 mai à 20 h 30
Accord de la Commission

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 15 AVRIL 2018

D5/B

Bruyères / SO Vertois

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 17 et 24 avril 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Bruyères (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à SO Vertois (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Demande de changement de terrain via Footclub

VYC / Grigny US * D1

Linas Montlhéry / Palaiseau * D1

Linas Montlhéry / Boussy-Quincy * D4/B

Accord de la Commission.

Match n° 19537017 du 13 mai 2018

Massy / Epinay sur Orge * D2/B

Lecture du PV de la CDPME.

La rencontre est maintenue au 13 mai avec trois officiels et un délégué à la charge du DEF.

Match n° 19537791 du 25 mars 2018

Juvisy Académie / Itteville * D5/B

Retour du dossier de la Commission de Discipline en date du 25 avril 2018.

La Commission enregistre la décision : désignation d'un délégué

à la charge des deux clubs pour le match retour qui aura lieu le 10 mai 2018.

Match n° 19537725 remis au 10 mai 2018

Itteville / Juvisy Académie * D5/B

Courrier de Juvisy Académie demandant à jouer ce match remis à une autre date ;

Refus d'Itteville.

La rencontre est maintenue au 10 mai 2018.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 22 AVRIL 2018

D3

Tigery / Saintry

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 9 mai 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 9 mai 2018.

FMI NON PARVENUE DU 29 AVRIL 2018

D2/A

Pecqueuse / Saint Vrain

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 9 mai 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 9 mai 2018.

COUPE ESSONNE U15

Demande de changement de date de jeu (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs

Ris Orangis / Montgeron * 9 mai à 18 h

Accord de la Commission

Demande de changement d'heures (et de terrain) via Footclub

Palaiseau / Evry

Accord de la Commission

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 28 AVRIL 2018

D4/E

SGSSP / Lissois

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 9 mai 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 9 mai 2018.

Demandes de changement de date de jeu (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs

Brunoy / Courcouronnes * D3/B du 12/05 au 08/05

Soisy sur Seine / Lissois * D3/B du 10/05 au 09/05

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Footclub

Morangis Chilly / Breuillet * D3/A

Fleury 91 / Montgeron * D3/C

Brunoy / Ris Orangis * D4/C

Vertois-Fontenay / Orsay Bures * D4/D

Accord de la Commission

Match n° du 5 mai 2018

Brunoy / Tremplin Foot * D3/B

Demande de changement de date de jeu de Tremplin Foot via Footclub acceptée par Brunoy.

La Commission ne peut donner son accord ; cette journée est inscrite au calendrier général depuis le mois de juillet.

Match n° 19523013 du 12 mai 2018

Milly-Gatinais / Etampes * D3/D

Demande de changement de date de jeu de Milly-Gatinais via Footclub acceptée par Etampes.

La Commission ne peut donner son accord ; cette journée est inscrite au calendrier général depuis le mois de juillet.

Match n° 19523505 remis au 28 avril 2018

Villejust / Sainte Geneviève * D4/F

Reprise du dossier.

Villejust, suite au refus de Sainte Geneviève, a refait une demande de modification de date de jeu via Footclub en date du 26 avril pour jouer le 19 mai ; acceptée par Sainte Geneviève à la même date.

Le secrétariat a traité la demande.

Amende pour demande tardive aux deux clubs.

COUPE ESSONNE U17

Demande de changement de date de jeu (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs

Ris Orangis / Evry * 9 mai à 20 h

Accord de la Commission

CHAMPIONNAT U17

Demandes de changement de terrain via Footclub

VYC / Les Ulis * D2/B

Soisy sur Seine / Viry Chatillon * D2/B

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heures (et de terrain) via Footclub

Trois Vallées-Ollainv / Savigny sur Orge * D3/C

Accord de la Commission

Match n° 19541187 du 29 avril 2018

Soisy sur Seine / Orsay Bures * D2/B

Lecture de la FMI.

1er forfait d'Orsay Bures.

Amende réglementaire.

Frais d'arbitrage à la charge d'Orsay Bures (art. 17-1 du RSG du DEF).

Match n° 19544613 du 6 mai 2018

Dourdan / Morangis Chilly * D4/A

Demande via Footclub de Dourdan pour modifier l'heure de jeu compte tenu d'un problème de vestiaires.

Refus de Morangis Chilly.

En application de l'article 20.4 du RSG du DEF, la Commission inverse la rencontre qui aura donc lieu à Morangis.

COUPE ESSONNE U19

Demandes de changement de terrain via Footclub

Palaiseau / Fleury FC 91 *

Accord de la Commission

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 15 AVRIL 2018

D3/B

Sud Essonne / Verrières

Réception de la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclub

Epinau Athlético / Orsay Bures * D2/A

Accord de la Commission.

Match n° 19538984 du 29 avril 2018

Grigny US / Boussy-Quincy * D2/B

Lecture de la FMI.

1er forfait de Boussy--Quincy

Amende réglementaire.

Frais d'arbitrage à la charge de Boussy-Quincy (art. 17-1 du RSG du DEF).

Match n° 19539009 du 6 mai 2018

Boussy-Quincy / Longjumeau * D2/B

Lecture du PV de la CDPME.

La rencontre est remise au jeudi 10 mai à 2018 avec trois officiels (arbitre centre et A1 à la charge de Boussy-Quincy, A2 à la charge de Longjumeau) et un délégué à la charge du DEF.

Demande de changement de terrain via Footclub

Bondoufle / Paray

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUE DU 22 AVRIL 2018

D2/B

Coudrasiens / Orsay Bures

Reprise du dossier.

Absence de rapport explicatif.

Avertissement à Coudrasiens pour non établissement de la FMI.

Demandes de changement de terrain via Footclub

Bondoufle / Fontenay Vicomte * D2/A

Morangis Chilly / Pays Limours * D3/C

Accord de la Commission.

Demande de changement de date de jeu (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs

Saint Michel / Boussy-Quincy * D3/A du 10 mai au 20 mai

Accord de la Commission

Match n° 19524646 remis au 29 avril 2018

Pecqueuse / Courcouronnes * D3/B

Demande de changement de date de jeu via Footclub de Pecqueuse en date du 27 avril donc tardive.

Refus du club de Courcouronnes.

La rencontre a été maintenue par le secrétariat.

Lecture du courrier de Courcouronnes.

Lecture de la feuille de match papier.

1er forfait de Pecqueuse.

Amende réglementaire.

Match n° 19525133 du 22 avril 2018

Saintry / Trois Vallées * D4/B

Lecture du courrier de Trois Vallées.

La Commission ne peut revenir sur sa décision.

Il vous appartient de faire appel dans les délais réglementaires.

+45 ANS

Feuilles de matches manquantes :

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant (1er rappel) pour sa réunion du 9 mai 2018 sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF) :

Arpajonnais / Cheptainville * A

Viry Chatillon / Morangis Chilly * A

Villabé / Les Ulis * D

MNVDB / Port Brétigny * E

Demande de changement de date de jeu (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs

Fleury FC 91 / Morangis Chilly * A du 13 mai au 3 mai

Accord de la Commission

Match n° 19526418 remis au 10 mai 2018

Epinay sur Orge / Sud Essonne * D

Reprise du dossier.

En raison de la fermeture des installations d'Epinay sur Orge le jeudi 10 mai 2018, la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Charge aux deux clubs de trouver une date de jeu et d'en informer rapidement le District via Footclub.

+55 ANS

Demande de changement de date de jeu (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs

Epinay sur Orge / Morangis Chilly

Accord de la Commission

Demandes de changement de terrain via Footclub

Villemoisson / Igny

Accord de la Commission.